

Arrêté n° 1283

**Objet : Appui régional
apporté à l'ingénierie
territoriale développée
pour l'animation et
l'innovation économiques**

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°20206391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°1 du bureau communautaire du 15 Octobre 2018 approuvant le contrat régional de dynamisation et de cohésion,

VU le contrat de dynamisation et de cohésion conclu entre la région Nouvelle-Aquitaine et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault le 7 Février 2019,

CONSIDÉRANT l'appui régional apporté par le contrat régional à l'ingénierie territoriale développée pour l'animation et l'innovation économiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – La région Nouvelle-Aquitaine soutient à travers sa politique contractuelle les projets de développement dans les territoires, en différenciant ses interventions en fonction d'indices de vulnérabilité mis en évidence à travers le revenu des ménages, l'emploi et le marché du travail, le niveau de formation de la population, la démographie et l'accessibilité aux services de la vie quotidienne.

Trois axes de soutien ont été retenus pour Grand Châtellerault :

- l'amélioration de l'image du territoire et la création d'une identité collective,
- la valorisation des ressources du territoire et le renforcement de la capacité d'innovation, à travers les mutations technologiques et sociales,
- l'animation de l'écosystème économique châtelleraudais.

Au service de cette ambition, le contrat de dynamisation et de cohésion 2018-2020 a prévu un programme d'actions pluriannuel entrant dans le champ des compétences

régionales, et la mobilisation d'une ingénierie capable d'accompagner le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat .

A ce titre, la région Nouvelle-Aquitaine finance sur 3 années l'ingénierie mise au service des acteurs économiques du châtelleraudais par Grand Châtelleraut.

ARTICLE 2 – Deux postes sont retenus pour être financés sur l'exercice 2020 au titre du contrat de cohésion et de dynamisation : une chargé de mission « revitalisation de centres-villes et de centres-bourgs » et une chargée de mission « animation économique ».

Les plans de financement prévisionnels de cette ingénierie territoriale sont les suivants, sur le principe d'une participation régionale de 60 % sur une base de 0,5 ETP pour chaque poste :

Chargé de mission revitalisation centres-villes et bourgs

Coût annuel chargé 2020	45 580 €
Région N-A : 60 % sur une base de 22 790 €	13 674 €
C.A. Grand Châtelleraut	31 906 €

Chargée de mission animation économique

Coût annuel chargé 2020	51 722 €
Région N-A : 60 % Base 25 861 €	15 517 €
C.A. Grand Châtelleraut	36 205 €

La demande d'aide financière à l'ingénierie porte sur un total de 29 191 €.

ARTICLE 3 - Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Châtelleraut.

A Châtelleraut, le

Le président de Grand Châtelleraut,

Jean-Pierre ABELIN